

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Ref : DREAL-SCADE-UEE-D n° CU-2016-93-04-03

**Décision n° CU-2016-93-04-03 après examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation
environnementale de la carte communale d'Angles en application Chapitre IV du Titre
préliminaire du Livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-10, L300-6, R104-8 à R104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2016-93-04-03, relative à la carte communale d'Angles (04) déposée par la communauté de communes du Moyen Verdon, reçue le 12/05/2016 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 13/05/2016 ;

Vu la décision de délégation du 6 juin 2016 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Angles, de 938 ha, compte 66 habitants et qu'elle prévoit 30 habitants supplémentaires d'ici 10 à 15 ans ;

Considérant que le projet de carte communale prévoit une surface constructible de 9,5 ha ;

Considérant que cette surface constructible est réduite d'environ 2,5 ha par rapport à celle prévue au plan d'occupation des sols ;

Considérant que les nouvelles zones constructibles sont situées en continuité de l'urbanisation existante et qu'elles sont raccordables aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que la commune n'est inscrite dans aucun périmètre de protection Natura 2000 ;

Considérant que la surface constructible n'est pas située dans le périmètre d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des

connaissances disponible à ce stade, les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives.

DECIDE :

Article 1 – Eligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de carte communale situé sur le territoire d'Angles (04) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation (article R104-33 du code de l'urbanisme) à être mise en ligne par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) sur son site internet.

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 06 juillet 2016

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux auprès du tribunal administratif de Marseille, à l'adresse suivante:

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil
13281 Marseille Cedex 06